

DÉPARTEMENT DU LOT
ARRONDISSEMENT DE CAHORS



COMMUNE DE BEAUREGARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 10
L'an deux mil sept, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD, Lot, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MERCADIER Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2007.

Présents : MM LAFON Francine, BOULPICANTE Gisèle, BRIAND Hélène, LE LAN Françoise, MM MERCADIER André, MALGOIRE Claude, COURNEDE Christian, BOULPICANTE Francis, PORTAL Charles.

Absents, excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame BOULPICANTE Gisèle.

Objet : P.L.U. Instauration du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer sur tout ou partie **des zones urbaines ou d'urbanisation future**, telles qu'elles sont définies au P.L.U., un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à cette possibilité. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
 - zones urbaines
 - zones à urbaniser
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122.19 sont applicables en la matière.
- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux : soit :
 - La semaine du Lot
 - La dépêche

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

Copie U.T. Fait



FOLIO 11

- Madame la Préfète du Lot,
- Monsieur le Président départemental de la Chambre des Notaires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- Greffe du même Tribunal.



Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE, MERCADIER Jacques

Transmis le 06 /03/2007.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du :

- 8 MARS 2007

Et publication le :

12 MARS 2007

